

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 3074

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'administration létale par une « personne majeure qui a accepté cette responsabilité ».

Nous ne pouvons faire porter la responsabilité de donner la mort à une tierce personne, toute consentante qu'elle soit. Nous ne pouvons en effet maîtriser les effets secondaires qui pourraient apparaître chez la personne qui aura administré la substance létale, dans les jours, mois et années qui suivront cet acte.

Tuer ne sera jamais un plaisir. Même par une pseudo fraternité.

Cet amendement a été construit avec la SFAP.